

Parc automobile - Acquisition d'une balayeuse de trottoir

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le secteur Voirie Propreté dispose normalement de 3 balayuses dites de trottoir pour assurer une partie de ses missions.

Sur ces 3 véhicules, l'un d'entre eux a été réformé récemment compte tenu de l'importance de l'intervention mécanique nécessaire à rendre utilisable un matériel déjà vétuste. Un deuxième véhicule est actuellement immobilisé en atelier car celui-ci n'est pas praticable dans de bonnes conditions et présente les premiers symptômes d'usure importante.

Il est à noter que les 2 véhicules précités ont déjà dépassé la moyenne d'utilisation que l'on peut en attendre.

En conclusion, une seule machine sur 3 est en état de fonctionner. Afin d'assurer cette prestation de nettoyage dans des conditions acceptables, il est donc proposé, après concertation avec les intéressés, de différer certains investissements du secteur voirie pour financer l'acquisition jugée prioritaire et exceptionnelle d'une machine de ce type, dont le coût a été estimé à 600 000 F TTC.

La tâche de balayage sur les trottoirs et les voies étroites implique l'utilisation d'un engin ayant une caractéristique de maniabilité la plus efficace possible.

Cette caractéristique est obtenue par l'articulation du châssis porteur de l'engin et celle-ci n'est présente que sur un seul modèle du marché : le matériel CITY CAT commercialisé par la Société EUROVOIRIE.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Besançon avait acquis 2 machines de ce type par le passé, et c'est pour cette même raison que l'on envisage de renouveler ce matériel par un du même modèle.

En conséquence, il est proposé de passer avec la Société EUROVOIRIE un marché négocié sans mise en compétition en application de l'article 312 bis, 1^{er} alinéa du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que le (ou les) avenant(s) nécessaire(s), dans la limite des crédits qui sont inscrits au budget primitif de 1993 chapitre 901/0.2150.511 (32000).

Mme FOLSCHWEILLER : Je veux simplement souligner le coût exorbitant, 600 000 F d'une balayeuse de trottoir.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas une trottinette !

Mme FOLSCHWEILLER : Plus les coûts de fonctionnement énergétique, etc.

M. LE MAIRE : Que fait-on ? Ce qui est cher, on ne l'achète pas ? Ce sont les coûts actuels.

M. MEUNIER : On embauche des balayeurs !

M. LE MAIRE : Ça remplace combien de balayeurs ?

M. REGNIER : Trois.

M. LE MAIRE : Donc ça coûte cher et ça supprime des emplois !

M. NACHIN : Je suis d'accord avec ce que dit Bernard MEUNIER. Il faut embaucher des balayeurs (rires). Il vaut mieux avoir des balayeurs qui ont un travail plutôt que des chômeurs et une belle machine.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.